

Chapitre 7

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE CRÉDIT COMMERCIAL DU NUNAVUT (Sanctionnée le 16 mars 2021)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

- 1. Le paragraphe 37(3) de la *Loi sur la Société de crédit commercial du Nunavut* est modifié par remplacement de « 1 000 000 \$ » par « 2 000 000 \$ ».**